



VILLE DE BEZIERS

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2019

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

L'an deux mille dix neuf et le dix huit février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert MENARD, Maire.

Présents : M. MENARD, Maire. Melle SCHMITT, M. D'ABBADIE, Mme PISSARRO, M. BRESSON, Mme FREY, M. MOULIN, M. HERAIL, Mme DORIER, M. ANGELI, Mme FIRMIN, M. ZENON, Mme LAUGE, Adjoint(s).

Mme DE SAINT PIERRE, Madame BRUN, Mme BOYER, M. ARDA, M. FABRE-LUCE, M. POLATO, M. BELLINI, M. MARTINEZ, M. PHAM, M. FOURNIER, M. ABID, Mme DAUGAS, Mme CHABBERT, Mme OUMALEK, Mme PELAEZ, Mme RUL, Mme FUCHS, Mme VALAIZE, M. PAREDES, M. PERNIOLA, Madame RAYSSEGUIE, M. RESPLANDY, Mme JULLIAN, M. COUQUET, M. DU PLAA, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : Mme DESCHAMPS, M. GARCIA, Adjoint. Madame ANDRIEU, Mme DARTIGUELONGUE, M. BOZKURT, M. CHOUKRI-TOURI, Mme DELBAERE, Mme VANDROY, Mme BOISJOT, Mme ARNAUD-ROSSIGNOL, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Mme ROQUE, Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Alexandra FUCHS

Pôle : SERVICES AUX BITERROIS

Service : S. SANTE PUBLIQUE

Réf. Service : cb/vd n° 49

OBJET : 54 - SANTE - Signature de la charte "Béziers, Ville sans perturbateurs endocriniens"

Mesdames, Messieurs,

Plastiques, pesticides, aliments, contenants alimentaires, tickets de caisse... de nombreux objets ou produits de notre vie quotidienne sont susceptibles d'en contenir. Les Perturbateurs Endocriniens sont des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à

l'organisme qui peuvent interférer avec la fonction du système endocrinien. Ils peuvent avoir des effets néfastes sur la santé humaine (reproduction, croissance, développement ou encore comportement) ou sur l'environnement (en particulier sur la faune).

A la suite du 1^{er} colloque européen « Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens » (Paris, octobre 2017), une charte est proposée aux collectivités locales pour développer des bonnes pratiques afin de réduire l'exposition aux Perturbateurs Endocriniens.

La Ville de Béziers est déjà fortement impliquée dans la mise en œuvre d'actions en matière de santé environnementale : « zéro phyto » dans les espaces verts dès 2017, utilisation de produits d'entretien éco-labellisés pour le nettoyage des grands sites municipaux, diagnostic et préconisations de la qualité de l'air intérieur dans les crèches ...

Pour montrer sa mobilisation en faveur de la lutte contre les Perturbateurs Endocriniens sur son territoire, et dans le cadre de sa politique de santé publique, la Ville envisage de signer la charte proposée par le RES à l'instar d'autres villes françaises comme Paris ou Strasbourg, pour faire de Béziers, une ville sans perturbateurs endocriniens.

Cette charte engage la collectivité à :

1. restreindre, puis à terme éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur son territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions ;
2. réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens
3. favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens
4. mettre en place des critères d'éco-conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et achats publics
5. informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris, car par cet acte, le signataire consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la charte du RES « Béziers, ville sans perturbateurs endocriniens » et tout document y afférent.

Le Conseil adopte à l'unanimité

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits
pour expédition conforme
le Maire

Publié le : 20/02/19

Déposé en préfecture le : 20/02/19

Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20190218-58897A-DE-1-1

Certifié exécutoire le : 20/02/19



P/Le Maire par délégation

Fanny ESTÈRES

CHARTRE D'ENGAGEMENT

« Béziers, Ville sans Perturbateurs Endocriniens »

OBJET : Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

CONSIDERANT :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considèrent les Perturbateurs Endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution ».

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement.

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens ».

La Ville de Béziers s'engage à :

- 1. restreindre, puis à terme éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur son territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions ;**
- 2. réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens**
- 3. favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens**
- 4. mettre en place des critères d'éco-conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et achats publics**
- 5. informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris, car par cet acte, le signataire consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.**

Bénédicte FIRMIN
Adjoint au Maire
Déléguée à la Santé

André CICOLELLA
Président du
Réseau Environnement Santé